

Loi n° 68/LF/19 du 18 novembre 1968 sur les associations et syndicats non régis par le Code du travail

68/LF/19 · En vigueur le 1968-11-18 · 5 dispositions

Document généré par Lexcope (lex.cameroun.cc) à partir du texte de la source fournie — copie générée, et non le document source d'origine. La transcription du document a été vérifiée par sondage contre la source fournie ; cela ne confirme pas une relecture ligne à ligne de chaque disposition. Tel qu'en vigueur le 05-10-2026.

Statut du texte source : Texte officiel.

<https://lex.cameroun.cc/fr/cm/loi-68-LF-19-associations-syndicats-non-regis-fr>

ARTICLE 1

Les personnes relevant du Statut de la Fonction Publique Fédérale ou Fédérée et les agents de la Fonction Publique du Cameroun Occidental, à l'exception des membres des Forces Armées ou assimilés et des Forces de Polices, peuvent se grouper en association ou syndicat professionnels dans le cadre de la loi N°67/LF/ 19 du 12 Juin 1967 sur la liberté d'association.

ARTICLE 2

Les associations ou syndicats professionnels prévus à l'article précédant n'ont d'existence juridique qu'à partir du lendemain du jour où ils ont été agréés par le Ministre de l'Administration Territoriale.

ARTICLE 3

Les modalités d'application de la présente loi, l'organisation des associations ou syndicats de fonctionnaires et leurs conditions d'agrément seront fixées par décret.

ARTICLE 4

Sont abrogées toutes les dispositions législatives et réglementaires fédérales ou fédérées antérieures à la présente loi et notamment la deuxième phrase de l'article 36 de la loi sur la liberté d'association.

ARTICLE 5

La présente loi sera applicable selon la procédure d'urgence et publiée au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun en français et en anglais et exécutée comme loi fédérale. Fait à Yaoundé, le 18 novembre 1968.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,
(é)EL HADJ AHMADOU AHIDJO

Source

Statut du texte source : Texte officiel.

Copie générée par Lexcope à partir du texte de la source fournie. Téléchargée sur lex.cameroun.cc (Lexcope) le 05-10-2026.

Le texte en vigueur se lit à l'adresse canonique ci-dessous ; cette copie peut être périmée.

<https://lex.cameroun.cc/fr/cm/loi-68-LF-19-associations-syndicats-non-regis-fr>

LEXCOPE-GENERATED loi-68-LF-19-associations-syndicats-non-regis-fr release-8168